

Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière

Affaire suivie par : Mme Amélie Roulland

Tél.: 03 89 29 22 14

amelie.roulland@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 19 JUIN 2020

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des communautés de communes,

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats dont la population est inférieure à 60 000 habitants,

Messieurs les présidents de syndicats mixtes « fermés »

En communication à Madame et Messieurs les sous-préfets En communication à Monsieur le président de l'association des maires du Haut-Rhin

<u>Objet</u>: second appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Par circulaire du 25 novembre 2019, un premier appel à projets avait été lancé pour des opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la DETR avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 29 février 2020. Cette même circulaire vous informait qu'un second appel à projet serait lancé après les élections municipales, afin de permettre aux nouvelles équipes de démarrer leurs projets dans les meilleurs délais.

Entre temps est intervenue une importante crise sanitaire, qui a notamment eu pour effet de retarder l'installation des conseils municipaux. Désormais, les conseils municipaux élus au complet à l'issue du 1<sup>er</sup> tour ont procédé à l'élection du maire et des adjoints. Les 37

Préfecture du Haut-Rhin 7 rue Bruat – BP 10489 – 68020 Colmar cedex Tél.: 03 89 29 20 00 www.haut-rhin.gouv.fr communes qui doivent organiser un second tour seront dotées d'un nouveau conseil municipal d'ici le 28 juin.

Ce second appel à projet s'adresse ainsi aux nouvelles équipes municipales.

Les catégories éligibles restent celles mentionnées dans ma circulaire du 25 novembre précitée.

Par ailleurs, l'ensemble des communes et EPCI du département ont pris en charge des dépenses liées aux mesures sanitaires visant à freiner la propagation du coronavirus. Je souhaite que la DETR puisse les soutenir dans ces dépenses par le biais de la catégorie « soutien exceptionnel ».

Le règlement haut-rhinois de la DETR prévoit de manière habituelle que les opérations inférieures à 10 000 € ne sont pas retenues. De même, lorsque le coût définitif de l'opération ramène le montant de la subvention à moins de 2 000 €, la subvention accordée est annulée. Aussi, pour ces dépenses liées au coronavirus, je vous invite à rassembler dans une même demande toutes les dépenses (même relatives à plusieurs sites) de manière à atteindre un montant significatif et faciliter et accélérer l'attribution des subventions.

Peuvent notamment être concernés les investissements matériels pour les écoles, mairies, lieux publics, voie publique (plexiglas, panneaux, marquage au sol...), et le cas échéant des surcoûts de travaux -que ces travaux soient éligibles ou non à la DETR selon le règlement haut-rhinois- liés aux mesures supplémentaires de protection des artisans du bâtiment (un avenant identifiant ces surcoûts est alors à fournir).

Conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités locales (CGCT), toute demande de subvention doit être faite avant d'engager juridiquement l'opération. Toutefois, le contexte d'urgence sanitaire peut justifier de déroger à cette règle : les dépenses liées à la lutte contre le coronavirus déjà réalisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

Ces dossiers de demande de DETR peuvent être déposés jusqu'au 15 juillet 2020.

Il reste possible de les adresser en format « papier » mais le dépôt dématérialisé est à privilégier sur

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-haut-rhin-demande-de-subvention-detr.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles :

Chef de bureau :

Amélie ROULLAND

amelie.roulland@haut-rhin.gouv.fr 03-89-29-22-14

Chargée de la DETR :

Katia NIEDOSIK

katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr 03

03-89-29-22-15

Laurent Touvet